

REQUAL DES 2013

Agence Construction Angers

122, rue du Château d'Orgemont BP 50206

49002 ANGERS Cedex 01 Tél.: 02 41 68 67 00 Fax: 02 41 68 67 49

E-mail: cconstruction.angers@socotec.com

COMITE DE BASKETBALL 139 RUE DES PONTS DE CE BP 30311 49003 ANGERS CEDEX 01

Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

LES PONTS DE CE MAISON DEPARTEMENTALE DU BASKET-BALL

Date :

27/07/2012

Dossier Socotec n°:

DAK0645/001

Référence du rapport :

215B0/13/1655

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

Responsable d'affaire :

Smain DEBIEB

Copies:

SELAS Frédéric ROLLAND (vincent.bruneau@frederic-rolland.com)

53 rue Toussaint

BP22431

49024 ANGERS cedex 02

5.4.8.3



Agence Construction Angers

122, rue du Château d'Orgemont BP 50206

49002 ANGERS Cedex 01 Tél.: 02 41 68 67 00 Fax: 02 41 68 67 49

E-mail: cconstruction.angers@socotec.com

Contrat no: Rapport n°:

DAK0645/001 215B0/13/1655

Date:

27/07/2012

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ **AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Construction ou création d'établissement recevant du public (ERP) soumis à permis de construire

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Smain DEBIEB de la société SOCOTEC, en qualité de :

☑ organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

□ architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°DAK0645/001 en date du 02/02/2011, la société COMITE DE BASKETBALL, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

LES PONTS DE CE - MAISON DEPARTEMENTALE DU BASKET-BALL

Réf. du PC:

246 11 C0008

Date du dépôt de demande de PC :

04/02/2011

Date du PC:

11

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DOSSIER : DAK0645/001 LES PONTS DE CE - MAISON DEPARTEMENTALE DU BASKET-BALLDAK0645/001



Règles en vigueur considérées :

- ☑ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 a R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/07/2012, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
 - Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
 - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
 - > SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 27/07/2012

Smain DEBIEB

Pilote de l'opération

Réf.: 215B0/13/1655

Page 2

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DOSSIER: DAK0645/001 LES PONTS DE CE - MAISON DEPARTEMENTALE DU BASKET-BALLDAK0645/001



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
14-5-7	constances, or no projugant pas a marphotometric

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités:
2. Cheminements extérieurs:
3. Places de stationnement:
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public
5. Circulations intérieures horizontales:
6. Circulations intérieures verticales:
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
9. Portes, portiques et sas:
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
11. Sanitaires:
12. Sorties:
13. Eclairage:
14. Information et signalisation:
15. Etablissements recevant du public assis:
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
17. Etablissements avec douches ou cabines:
18. Caisses de paiement:

Page 3